



Publié le 04/05/2020

## Impact de la crise sanitaire sur les recettes fiscales du bloc communal : Evaluation de la perte de recettes fiscales sur la période 2020-2022

### 1. L'accès à la donnée : un préalable incontournable pour alimenter les évaluations

L'accès à la donnée disponible est au cœur de la problématique d'évaluation des pertes de recettes fiscales sur la période 2020-2022 pour les collectivités territoriales s'agissant tout particulièrement des impôts.

On peut distinguer les sources immédiatement disponibles au sein des administrations, des données qui pourraient être mises à disposition des collectivités territoriales sur le moyen terme par la mise en œuvre de développements informatiques.

#### 1.1 Les données immédiatement mobilisables

##### 1.1.1 Au sein de la DGFIP

En matière de CVAE :

- Statistique nationale sur le taux de versement du solde et des acomptes de CVAE par le biais d'un état des encaissements de la CVAE produit en juillet et actualisé en septembre (en fonction du report des échéances).
- Diffusion en septembre aux collectivités de la pré-simulation de la CVAE à percevoir en 2021.

En matière de CFE :

- Diffusion du montant de chiffre d'affaires et des numéros invariant qui correspondent aux locaux retenus pour la base d'imposition de chaque redevable CFE<sup>2</sup>.

En matière de Taxe sur les Surfaces Commerciales (Tascom) :

- Diffusion d'un état des encaissements d'acompte et de solde de Tascom au mois d'août (dans le cas d'un versement non reporté après le 15 juin) et mis à jour fin septembre pour tenir compte notamment des défaillances qui pourraient intervenir durant l'été afin de pouvoir bénéficier d'une information anticipée de la dégradation du montant de Tascom 2020 (l'information sur le produit définitif de l'année n'intervient habituellement qu'au mois de novembre).

#### **Objectif :**

- **estimation des impacts en matière de recettes fiscales sur 2020 à 2022 en raison de la baisse d'activité et de l'effet « encaissement »**
- **simuler finement les impacts d'éventuelles décisions en matière fiscale pour 2021 (délibération devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020)**

<sup>1</sup> FiscaLab : laboratoire d'idées réunissant les services Fiscalité et Dotations de Lille Métropole, d'Aix-Marseille-Provence Métropole, de la Communauté d'agglomération du Pays Basque et de la ville de Paris

<sup>2</sup> Le rôle général de CFE fait uniquement apparaître le rattachement à l'une des 6 tranches chiffre d'affaire qui servent à déterminer les montants de cotisation minimum de CFE.

### 1.1.2 Au sein des Direccte

- Diffusion d'un état faisant ressortir le taux d'activité partielle par secteur d'activité et par département avec une mise à jour régulière.

Aujourd'hui, seules les données nationales de perte d'activité permettent de réaliser des estimations en fonction du poids de chaque secteur d'activité par territoire mais cela ne correspond pas à la réalité de chaque département ou de chaque intercommunalité.

#### **Objectif :**

- **évaluer la sensibilité d'un territoire à la perte d'activité en identifiant les secteurs dominants pour mieux évaluer les pertes de recettes fiscales**
- **fiabiliser le taux de chômage partiel des entreprises de plus de 11 salariés sur le territoire pour mesurer l'impact en matière de versement mobilité**
- **adapter et anticiper l'accompagnement du tissu économique des territoires, pour les plus touristiques en particulier**

### 1.1.3 Au sein des URSSAF

- Diffusion d'un état mensuel des cotisations de versement mobilité déclarées à l'URSSAF établi à compter des déclarations du mois de mars.

Cet état permettrait de déterminer le produit de versement mobilité attendu et ainsi mieux apprécier les reports de paiement accordés.

#### **Objectif :**

- **déterminer le besoin de financement des autorités organisatrices de la mobilité à court et moyen terme en tenant compte les reports de paiement**
- **produire un faisceau d'indices sur l'évolution de la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés (au-delà de l'activité partielle, y compris les licenciements et les faillites)**

## **1.2 Les données communicables à moyen terme**

En matière de CVAE :

- Afin de permettre un suivi des montants des acomptes et du solde de CVAE, il faudrait intégrer le millésime fiscal des montants qui apparaissent dans le fichier annuel communiqué aux collectivités territoriales.

En matière de CFE :

- Intégration du montant de chiffre d'affaires et des numéros invariant qui correspondent aux locaux retenus pour la base d'imposition de chaque redevable CFE dans le rôle général diffusé chaque année.

## **2. Impulser une gestion transversale de la fiscalité locale au service des politiques publiques pour maintenir et développer l'activité économique**

Au-delà de l'évaluation des impacts qui pèseront fortement sur les recettes notamment fiscales des collectivités territoriales sur la période à venir, il est important de pouvoir garantir un bon niveau de gestion des bases de fiscalité directe locale.

La fiabilité de l'impôt est un gage d'équité fiscale et de la mobilisation dans la durée de toutes les marges de manœuvres financières nécessaires aux collectivités locales pour contribuer à la relance par le maintien d'un niveau élevé d'investissement public.

De plus, une nouvelle gestion de la fiscalité locale, synonyme d'un accès partagé à la donnée, peut constituer un instrument de mesure précis de la santé des entreprises pour mieux ajuster leur accompagnement par les collectivités locales.

### **2.1 De manière immédiate**

Permettre l'accès à l'échange d'informations entre les collectivités territoriales et les DDFIP/DRFIP.

Renforcer le partenariat et l'échange d'information sur le suivi de l'assiette des impôts directs locaux et le niveau d'encaissement des impôts auto-liquidés entre les services de fiscalité directe locale (SFDL) des DDFIP/DRFIP et les collectivités territoriales

Maintenir les travaux des mises à jour<sup>3</sup> des bases de fiscalité directe locale en partenariat avec les observatoires fiscaux des collectivités territoriales et tout particulièrement en 2020 s'agissant de la taxe d'habitation dont le produit définitif servira de base au calcul de la compensation qui sera versée à compter de 2021.

### **2.2 A moyen terme**

Dans le contexte d'évaluation des impacts de la crise sanitaire, de réforme fiscale et de suppression de la taxe d'habitation, l'enrichissement des données fiscales et le renforcement du rôle des collectivités dans l'élaboration des bases de fiscalité semblent indispensables.

Le constat présent des applicatifs et des moyens de l'administration fiscale en matière de gestion des bases de fiscalité directe locale, qui sont loin de l'agilité attendue, met davantage en lumière la nécessité d'un projet de modernisation par le renforcement de la collaboration entre l'Etat et les collectivités locales afin d'assurer une meilleure fiabilisation des bases de fiscalité locale.

Il est important de pouvoir accroître les échanges entre les services fiscaux et les collectivités territoriales pour permettre aux territoires de mieux appréhender la fiscalité directe locale comme un outil au service d'une politique économique grâce à une meilleure connaissance du tissu fiscal qui ne peut s'acquérir qu'avec un plus grand accès à la donnée.

Afin de s'engager vers une véritable culture commune, le bloc communal a pris l'initiative en 2019 d'une proposition d'outil innovant sous la forme d'une plateforme d'échange d'informations entre les collectivités et leur DDFIP. Celle-ci permet un traitement efficace des signalements dont le principe d'une expérimentation a été validé par la DGFIP. Une réflexion a été également menée sur le concept « d'agence fiscale » dont l'objectif premier est de constituer une entité spécifique regroupant les agents de la DGFIP et des collectivités pour mener le suivi de la fiscalité locale.

---

<sup>3</sup> Les missions foncières ne figurent pas parmi les activités prioritaires du PCA de la DGFIP